



Dr. Frank Hagemann

I. LES MESURES D'INTERDICTION PROVISOIRE

Transposition et mise en œuvre de la Directive 2000/48 dans le droit allemand

art. 9: Mesures provisoires et conservatoires

modification du droit allemand?

aucune!

ordonnance en référé

Le tribunal décide librement des mesures nécessaires (art. 938 CPC):

- interdiction de la poursuite des actes incriminés
- sous menace d'astreinte
- éventuellement: saisie des marchandises
- éventuellement : information sur la provenance des contrefaçons

ordonnance en référé

- **urgence**
 - 1 mois (plus selon certains TGI)
 - brevets: proportionnalité
- **plausibilité de la demande**
- **"preuves"**
 - déclaration assermentée
 - spécimen du produit litigieux
 - captures d'écran
 - etc.
- **sans audition du défendeur (règle)**

mise en demeure

- raison: éviter des inconvénients au niveau des coûts
- demandes:
 - déclaration de cessation
 - peine contractuelle (minimum 5.000 €)
 - dommages et intérêts
 - informations sur l'infraction
 - prise en charge des coûts

défense

- réponse détaillée à la mise en demeure
- mémoire en défense
- opposition (audience verbale)
- recours (2ème instance)
- en cas de levée: dommages et intérêts

résumé

- efficace
- rapide
- pratique bien établie
- valeur stratégique
- lésion du droit d'être entendu par le juge ?